



Commission  
européenne

# CHARTER ERASMUS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 2014-2020

La Commission européenne délivre la présente Charte à :

LGT ROBERT SCHUMAN

## L'établissement s'engage à respecter les principes fondamentaux mentionnés ci-après :

- ✦ Respecter pleinement les principes de non-discrimination établis dans le Programme et assurer l'égalité d'accès aux participants mobiles de tous horizons.
- ✦ Assurer la pleine reconnaissance des activités réalisées de manière satisfaisante par les étudiants dans le cadre de leur mobilité à des fins d'étude et, lorsque cela est possible, à des fins de stage, en attribuant des crédits (ECTS ou système compatible) et en indiquant les résultats des étudiants dans un relevé final (supplément au diplôme ou équivalent).
- ✦ N'exiger, dans le cas d'une expérience de mobilité de crédits, aucun frais aux étudiants entrants participant à un échange, que ce soit pour leurs cours, leurs inscriptions, leurs examens ou leurs accès aux laboratoires et aux bibliothèques.

L'établissement s'engage également à :

### - Lors de la participation à des actions de mobilité -

#### Avant la mobilité

- ✦ Publier et mettre à jour régulièrement le catalogue de cours sur le site Internet de l'établissement, bien avant les périodes de mobilité, de manière à ce qu'il soit transparent pour toutes les parties prenantes et ainsi permette aux étudiants mobiles d'opérer des choix en connaissance de cause concernant les cours qu'ils suivront.
- ✦ Mettre en œuvre les actions de mobilité uniquement dans le cadre d'accords préalables conclus entre les établissements. Ces accords établissent les rôles et les responsabilités respectifs des différentes parties prenantes, ainsi que leurs engagements à l'égard des critères de qualité partagés dans le cadre de la sélection, de la préparation, de l'accueil et de l'intégration des étudiants mobiles.
- ✦ S'assurer que les participants à la mobilité sortante soient bien préparés à la mobilité et qu'ils aient notamment acquis le niveau de compétence linguistique nécessaire.
- ✦ S'assurer que la mobilité des étudiants et du personnel à des fins d'enseignement ou de formation soit fondée sur un contrat d'études pour les étudiants et d'un contrat de mobilité pour le personnel, validé à l'avance, entre les établissements ou entreprises d'origine et d'accueil et les participants à la mobilité.
- ✦ Fournir une aide aux participants à la mobilité entrante et sortante en vue de l'obtention d'un visa, le cas échéant.
- ✦ Fournir une aide aux participants à la mobilité entrante et sortante en vue de l'obtention d'une assurance, si nécessaire.
- ✦ Fournir des orientations aux participants à la mobilité entrante pour les aider à trouver un logement.

#### Pendant la mobilité

- ✦ Assurer une égalité de traitement et de services entre les étudiants et personnels de l'établissement et ceux étant accueillis dans le cadre d'une mobilité entrante.
- ✦ Assurer l'intégration des participants à la mobilité entrante dans la vie quotidienne de l'établissement.
- ✦ Mettre en place des mécanismes appropriés de mentorat et de soutien à l'intention des participants à la mobilité.
- ✦ Fournir un soutien linguistique approprié aux participants à la mobilité entrante.

## Après la mobilité

- ✦ Accepter que toutes les activités indiquées dans le contrat d'études comptent pour l'obtention du diplôme si elles ont été menées de manière satisfaisante par l'étudiant.
- ✦ Fournir aux participants à la mobilité entrante et à leurs établissements d'origine des relevés complets et précis de leurs résultats, et ceci dans les délais impartis.
- ✦ Soutenir la réintégration des participants à la mobilité et leur donner la possibilité de mettre à profit leurs expériences à leur retour, pour le bénéfice de l'établissement et de leurs pairs.
- ✦ S'assurer que les activités menées par le personnel dans le cadre des mobilités sortantes à des fins d'enseignement ou de formation soient reconnues par l'établissement, sur la base d'un contrat de mobilité.

### - Lors de la participation à des projets de coopération européenne et internationale -

- ✦ Veiller à ce que la coopération conduise à des résultats durables et équilibrés pour tous les partenaires.
- ✦ Fournir un soutien adapté au personnel et aux étudiants participant aux actions dans le cadre de ces projets.
- ✦ Exploiter les résultats des projets de façon à maximiser leur impact sur les individus et les établissements participants et à encourager l'apprentissage par les pairs dans le monde de l'enseignement au sens large.

### - A des fins de visibilité -

- ✦ Présenter la charte et la déclaration en matière de stratégie « Erasmus » afférente de façon bien visible sur le site internet.
- ✦ Promouvoir systématiquement les actions soutenues par le Programme ainsi que leurs résultats.

*Au nom de l'établissement, je reconnais que l'application de la charte sera contrôlée et que la violation de tout principe ou engagement précité peut entraîner son retrait par la Commission européenne.*



*-signé-*  
NICOLE PERRIN  
Représentant légal

F HAGUENA04



# ERASMUS

## CHARTRE DES ÉTUDIANTS

### Un étudiant Erasmus est en droit :

- d'attendre qu'un accord inter-institutionnel lie son université à l'université d'accueil ;
- d'attendre que les établissements d'origine et d'accueil signent avec lui, avant son départ, un contrat d'études / un contrat de formation établissant le détail des activités qu'il devra suivre à l'étranger, y compris les crédits qu'il devra obtenir ;
- de ne pas devoir payer de frais à l'université d'accueil, ni pour les cours, ni pour l'inscription, ni pour les examens, ni pour l'accès aux laboratoires et bibliothèques, tout au long de son séjour Erasmus ;
- d'obtenir la pleine reconnaissance de son université d'origine pour les activités réalisées de manière satisfaisante au cours du séjour Erasmus, conformément au contrat d'études ou au contrat de formation ;
- de recevoir un relevé de notes / un bilan de stage au terme de ses activités à l'étranger, couvrant les cursus suivis / les travaux réalisés, signé par l'établissement ou l'entreprise d'accueil. Ce relevé / bilan mentionnera ses résultats, avec les crédits correspondants et la note obtenue. Si le stage ne fait pas partie du programme ordinaire, ce séjour sera au moins enregistré dans le « supplément au diplôme » ;
- d'être traité, par l'université d'accueil, de la même façon et de bénéficier des mêmes services que les étudiants de cette université ;
- d'avoir accès à la charte universitaire Erasmus et à la déclaration de stratégie européenne de son université d'origine et de son université d'accueil ;
- de conserver sa bourse ou son prêt d'études dans le pays d'origine pendant son séjour à l'étranger.

### Un étudiant Erasmus est tenu :

- de respecter les règles et les obligations découlant du contrat étudiant / convention de stage signé avec son université d'origine ou son agence nationale;
- de veiller à ce que toute modification du contrat d'études / du contrat de formation fasse immédiatement l'objet d'un consentement écrit de la part de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil;
- de passer toute la période d'études/de stage dans l'université ou l'entreprise d'accueil convenue, d'y présenter les examens appropriés ou d'autres formes d'évaluation et de respecter ses règles et règlements;
- de rédiger, à son retour, un rapport concernant sa période d'études ou son stage Erasmus à l'étranger et d'assurer un retour d'information à son université d'origine, à la Commission européenne ou à l'agence nationale, si celles-ci le demandent.

### En cas de problème :

- L'étudiant doit cerner clairement le problème et vérifier ses droits et ses obligations.
- L'étudiant doit contacter le coordinateur Erasmus de son département et, le cas échéant, suivre la procédure officielle de recours de son université d'origine.

Si l'étudiant demeure insatisfait, il peut contacter l'agence nationale :

Agence Europe-Education-Formation France  
25, quai des Chartrons  
33080 BORDEAUX cedex  
Tél : 05 56 00 94 00 - Fax. 05 56 00 94 80  
[www.europe-education-formation.fr](http://www.europe-education-formation.fr)  
[enseignement.superieur@2e2f.fr](mailto:enseignement.superieur@2e2f.fr)